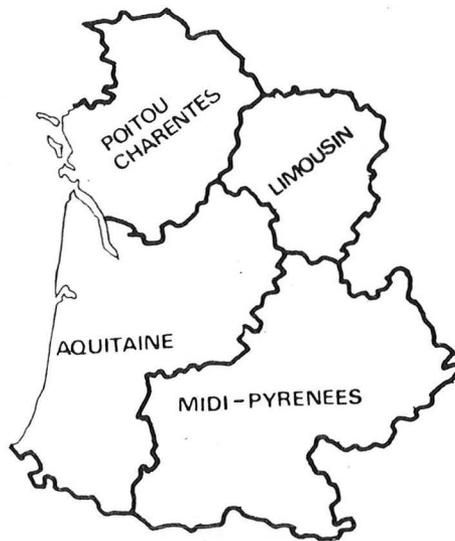


# AQVITANIA

TOME 6  
1988

UNE REVUE INTER-RÉGIONALE  
D'ARCHÉOLOGIE



EDITIONS DE LA FEDERATION AQVITANIA

## SOMMAIRE

<b>D. BARRAUD</b> (sous la direction de). — <i>Le site de "la France" : origines et évolution urbaine de Bordeaux antique.</i>	3
<b>P. AUPERT.</b> — <i>Les thermes de Sanxay (Vienne).</i>	61
<b>J.-P. LOUSTAUD.</b> — <i>Les thermes de la Place des Jacobins à Limoges.</i>	81
<b>J. LAPART.</b> — <i>Inscriptions et sculptures romaines récemment découvertes à Auch.</i>	125
<b>R. SABLAYROLLES.</b> — <i>La pompe romaine de Périgueux.</i>	141
<b>F. BERTHAULT.</b> — <i>Amphore à fond plat et vignoble à Bordeaux au premier siècle de notre ère.</i>	157
<b>J.-P. BOST, G. FABRE.</b> — <i>L'inscription d'Hasparren.</i>	167

### NOTES ET DOCUMENTS

<b>B. CAUJET.</b> — <i>La mine d'or antique des Fouilloux (Jumilhac, Dordogne) : les premiers résultats de la fouille.</i>	181
<b>F. BERTHAULT, † B. WATIER.</b> — <i>Les amphores romaines du musée de Libourne.</i>	191
<b>C. COSTEDOAT.</b> — <i>Les marbres pyrénéens de l'Antiquité ; éléments d'enquête pour de nouvelles recherches.</i>	197
<b>J.-M. DESBORDES.</b> — <i>Note sur des céramiques médiévales à Solignac (Haute-Vienne).</i>	205

---

Ce numéro a été publié avec le concours financier du Ministère de la Culture, Direction du Patrimoine, Sous-Direction de l'Archéologie, du Centre National de la Recherche Scientifique, de l'Université de Bordeaux III et de l'Association des Archéologues de Poitou-Charentes.

---

Adresser tout ce qui concerne la Revue (*secrétariat de la rédaction, édition, diffusion*) à la Fédération Aquitania, 6 bis cours de Gourgue, 33074 Bordeaux-cedex. Téléphone : 56 51 39 06 poste 302.

#### Prix et mode de paiement :

Règlement (*à joindre obligatoirement au bulletin de commande*) par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la Fédération Aquitania.

Le Tome 1 (1983), le Tome 2 (1984), le Tome 3 (1985), le Tome 4 (1986), le Tome 5 (1987), le Supplément 1 (1986) et le Supplément 3 (1988) sont disponibles à la Fédération Aquitania.

Tome 1 : 140 F Franco. Tome 5 : 170 F Franco.

Tome 2 : 170 F Franco. Supplément 1 : *Actes du VIII<sup>e</sup> colloque du les Ages du Fer*, 350 F Franco.

Tome 3 : 170 F Franco. Supplément 3 : *Les fouilles de "Ma Maison", Etudes sur Saintes antique*, 250 F Franco.

Tome 4 : 170 F Franco.

Couverture :  
Maquette des Thermes de Limoges  
Réalisation : Jean-Pierre LOUSTAUD  
Photo : Jean MARQUAIRE

Jean-Pierre BOST, Georges FABRE

## AUX ORIGINES DE LA PROVINCE DE NOVEMPOPULANIE : NOUVEL EXAMEN DE L'INSCRIPTION D'HASPARREN

**Résumé :** Découverte en 1664 et maintes fois commentée, l'inscription d'Hasparren rapporte, en trois vers hexamètres, qu'un notable aquitain de la cité de Dax a effectué à Rome une ambassade auprès d'un empereur inconnu pour obtenir de celui-ci que les Neuf Peuples soient séparés des Gaulois. Les auteurs s'interrogent sur le sens à donner à cette formule et proposent d'y voir une première création manquée, sous Aurélien ou Probus, de la province de Novempopulanie.

**Abstract :** Discovered on 1664 and commented on so many times, the Hasparren inscription reports, in three hexameters, that an Aquitan notable from the city of Dax went to Rome on an embassy to obtain from an unknown emperor that the Nine Peoples be separated from the Gauls. The authors are wondering on the meaning to give to this part of the inscription and suggest that it could be the first attempt to create the province of Novempopulania, under Aurelian or Probus.

L'inscription romaine d'Hasparren, découverte au XVII<sup>e</sup> siècle, publiée pour la première fois au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, a suscité, depuis le dernier tiers du siècle dernier, une série de conclusions contradictoires qui constituent les éléments d'un dossier aussi épineux que passionné : rien n'a manqué pour pimenter un véritable roman, ni les doutes portant sur l'authenticité de la pierre et sa provenance, ni les ressentiments de certains érudits locaux à l'égard des épigraphistes de métier, ni le mépris affiché par H. Poydenot envers E. Desjardins, ni même le ressentiment cocardier du premier auteur cité à l'égard du

“prussien” Th. Mommsen. Palinodie habile de Desjardins se déjouant sans vouloir l'avouer, inculture et entêtement dans l'erreur de Poydenot et de quelques autres, protection condescendante de Couture à l'égard de Bladé, hésitations de Hirschfeld et prudence excessive de Jullian contrastant avec la générosité et l'honnêteté scrupuleuse de Mommsen dont la grandeur ressort de son désir de traiter avec respect ses interlocuteurs locaux et de la reconnaissance de ses erreurs initiales : vraiment, rien ne manque dans ce feuilleton qui n'est pas toujours à l'honneur de la science épigraphique française.

affaire primitivement à un autel (*aram*). Or, Veillet signalait la présence sur l'un des côtés d'un élément sculpté, peut-être une patère selon l'hypothèse de Poydenot qui, par ailleurs et sans preuve, pense que la corniche aurait été retaillée sur la face principale. Pour sa part, Saint-Vanne affirme, tout aussi gratuitement, que l'inscription aurait pris place "sur la paroi d'un socle d'autel". La date du "débitage" du monument est sans doute à déduire d'une remarque de l'Abbé Haristoy, citant un notaire de ses amis ; on aurait trouvé d'autres pierres dans les substructions du maître-autel, en 1660-1661 et la mairie d'Hasparren aurait "possédé une pièce d'après laquelle en 1665 on aurait trouvé, indépendamment de la fameuse inscription, deux autres pierres, dans le même genre avec le même caractère ; l'une fut brisée par l'inadvertance des ouvriers, l'autre aurait été envoyée vers 1830 à Mgr d'Artros, ancien évêque de Bayonne, cardinal-archevêque de Toulouse".

Il faudrait déduire de ces indications, soit que deux autres inscriptions auraient existé, soit que, avant la découverte de notre inscription ou au moment de celle-ci, l'autel aurait été débité dans le sens de la longueur, alors qu'il aurait porté sur une autre face (ou deux autres ?) que la face conservée (dont rien ne dit qu'elle était la face principale) un texte constituant la version "en prose" du texte en vers qui nous est parvenu. Ce texte perdu aurait pu contenir les indications nécessaires à l'identification de l'empereur concerné et à celle de l'auteur de l'inscription.

Le matériau de ce monument est un marbre saccharoïde qui a été identifié comme provenant de Saint-Béat par Poydenot (sans preuve) et par Saint-Vanne (qui aurait prélevé un échantillon). En l'absence d'analyse précise, nous ne nous avancerons pas à proposer une telle provenance, sans l'exclure a priori.

Le monument a provisoirement achevé au cours de l'été 1988 une pérégrination incessante : successivement dans la sacristie, sous le porche et au-dessus de la porte principale de l'entrée, selon l'Abbé Haristoy ; dans le mur extérieur de l'église ("depuis une vingtaine d'années", selon Poydenot qui écrit en 1872) et J. Sacaze, tous les deux précisant que les lignes étaient perpendiculaires au sol ; au-dessus de la

cheminée de la sacristie, selon Jullian et Daranatz, ce que confirme Saint-Vanne. Postérieurement la pierre inscrite fut placée dans une niche vitrée aménagée dans un mur de clôture située à l'arrière du chevet ; en 1987, elle fut accueillie dans la mairie avant d'être placée en 1988 dans une nouvelle niche vitrée ménagée dans le mur sud de l'église<sup>24</sup>.

Malgré la présence de coups, la face visible du monument offre un texte en 12 lignes facilement lisible<sup>25</sup>. Les lettres offrent une hauteur relativement régulière<sup>26</sup>, de même que les espacements<sup>27</sup>.

La plupart des auteurs ont remarqué la régularité de la gravure, et parmi eux Mommsen et Hirschfeld. Dans l'ensemble, le dessin des lettres est allongé : les traits horizontaux des *E*, *F*, *L*, *T* sont courts, les *Q* (dotés d'une barrette courte et horizontale) et les *O* ont (sauf à la deuxième ligne), une forme ovale ; les *C* et les *G* ont une base anguleuse ; la base des *S* est écrasée (sauf aux lignes 8 et 9) ; la haste verticale des *E* dépasse le trait inférieur ou supérieur horizontal. Les *P* et *R* présentent des panses mal arrondies. Les *V* sont largement ouverts vers la gauche, les *D* ont une panse outrepassant un demi-cercle et les *M* ont une emprise très large au contraire de toutes les autres lettres. La régularité de ces dessins et la maîtrise des ligatures de la deuxième ligne jouent certainement en faveur de l'authenticité du document.

Seule la dernière ligne a suscité la suspicion : les lettres y sont irrégulières dans leur module et paraissent plus incisées que gravées ; de plus, les *A* ne portent pas de trait horizontal et la forme du *M* final ne correspond pas au dessin classique que présentent les autres *M* qui précèdent. D'où l'idée d'un faux, que seul cependant, François de Saint-Maur a défendue. Or, Hirschfeld a fait remarquer justement que le XVII<sup>e</sup> siècle est plutôt créateur de faux littéraires que de faux épigraphiques<sup>28</sup>. Par ailleurs, la structure du texte nécessite de rattacher la dernière ligne à celles qui la précèdent. Et l'on ne voit pas pourquoi un faussaire aurait changé de type d'écriture au bout de onze lignes. Peut-être faut-il redonner consistance à l'hypothèse de Jullian qui supposait que la dernière ligne aurait été seulement peinte

24. Deux épisodes sans doute discutables pourraient être ajoutés : selon M. Duvoisin et A. Chaho cités par A. Saint-Vanne, *op. cit.*, p. 39, l'inscription aurait été placée en 1855 dans un grenier ; elle aurait été en la possession de H. Poydenot selon la notice parue dans la *Revue Epigraphique du Midi de la France*, II, 1885, p. 109, n° 537.

25. Veillet donne le texte en 9 lignes.

26. 3,5 - 3,4 cm ; 3 - 2,8 ; 3,7 - 3,5 ; 3,6 - 3,5 ; 3,2 - 3,1 ; 3,2 - 3,1 ; 3,2 - 3 ; 3,2 - 3,1 ; 3,2 - 3,1 ; 3,1 - 2,9 ; 2,8 - 2,5 ; 3,4 - 2,6.

27. 11,1 ; 0,7 ; 0,8 - 0,6 ; 0,6 - 0,5 ; 0,8 - 0,7 ; 0,6 - 0,5 ; 0,6 - 0,5 ; 0,5 - 0,4 ; 0,8 - 0,7 ; 0,7 - 0,5 ; 0,6 - 0,5 ; 1,2 - 1,1 ; 12,5 - 12,3.

28. E.-M. François Saint-Maur, *Epigraphie des Basses-Pyrénées*, dans *Congrès Scientifique de France, 39<sup>e</sup> session, Pau, 1873*, Pau, 1874, t. II, p. 139-160 (p. 150-160). O. Hirschfeld, cité par Bladé, *Epigraphie de Gascogne*, p. 75-76.

et que ce serait au dix-septième siècle que les mots qu'elle portait aurait été sommairement gravés ? Mais pourquoi cet oubli de la part du lapicide antique ? Par ailleurs, nous n'avons relevé aucun reste de peinture ni à la fin ni dans le corps du texte.

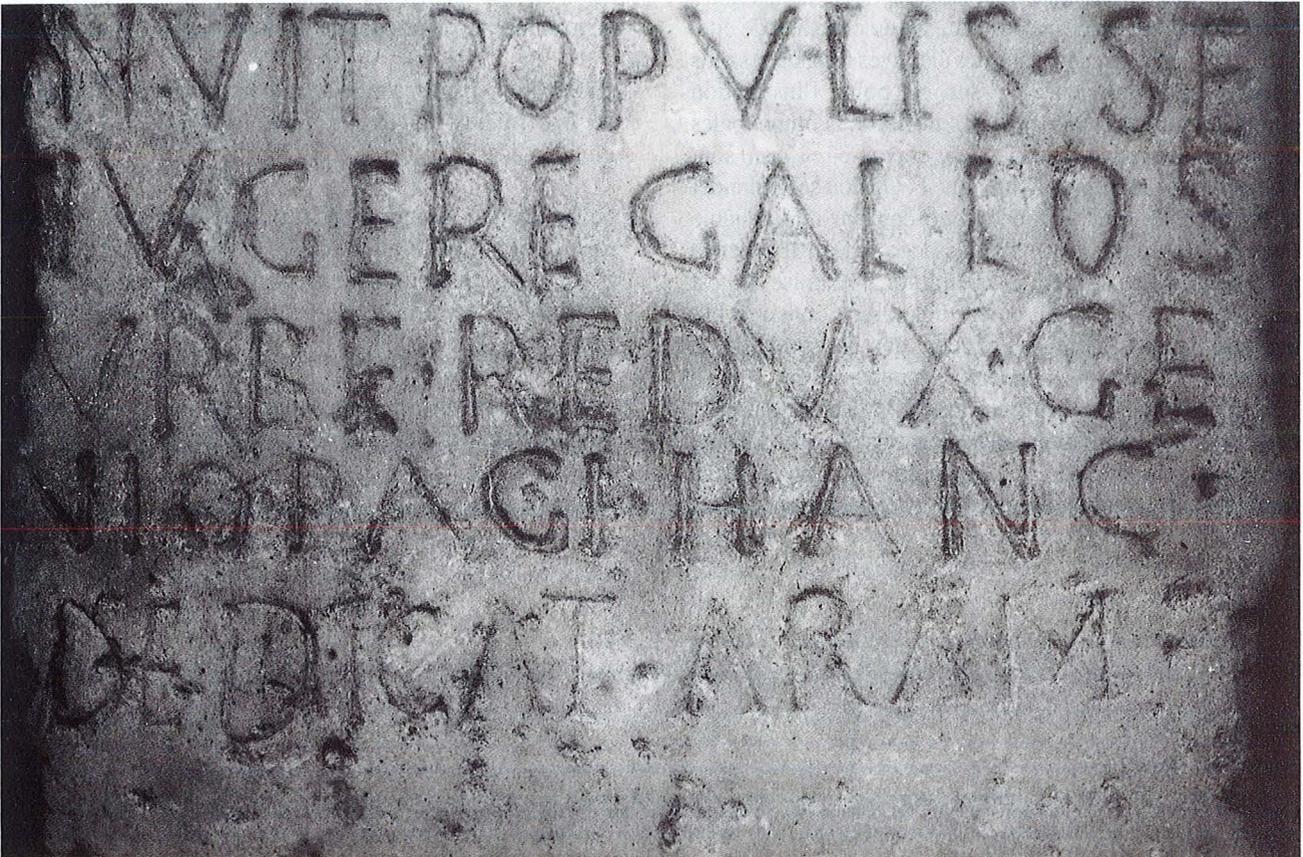
Quoi qu'il en soit, le texte nous semble authentique. Les coupures des mots sont correctes ; l'organisation en quatre hexamètres n'est pas particulièrement médiocre<sup>29</sup>. La ponctuation elle-même (placée à mi-corps des lettres) n'est pas utilisée à contresens. Quant aux difficultés d'ordre linguistique que certains ont relevées, elles ne sont pas d'une gravité particulière : *dumvir*, *seiungere* (avec un petit *N* rajouté par repentir), *legato* auquel plusieurs auteurs auraient préféré *legati*, n'est pas incorrect dans le cadre d'un texte poétique. Seule l'expression *seiungere Gallos* pose problème, nous y reviendrons.

Le texte est donc le suivant :

FLAMEN · ITEM ·  
DV[V]MVIR · QVAESTOR  
PAGI · Q[VE] · MAGISTER  
VERUS · AD AVGVS  
TVM · LEGATO · MV  
NERE FVNCTVS  
PRO NOVEM · OPTI  
NVIT POPVLIS · SE  
IVNGERE GALLOS  
VRBE · REDVX.GE  
NIO · PAGI · HANC  
DEDICAT · ARAM ·

Flamine, et aussi *dumvir*, questeur et *magister* du canton, Verus s'étant acquitté d'une légation auprès de l'Empereur, a obtenu pour les Neuf Peuples qu'ils se séparent des Gaulois. A son retour de Rome, il dédie au Génie du canton cet autel.

29. Rappelons cependant, que, autrefois et encore naguère, on a porté sur notre pièce des jugements plutôt sévères, témoin le peu d'indulgence montré par les premiers commentateurs : voir le *Journal de Trévoux*, oct. 1703, p. 1835 : "le style des vers tient fort du langage provincial et sent un Basque qui veut parler latin". Mais, plus près de nous, E. Linckelheld, dans son article de la *Real-Encyclopädie*, en 1936, dénonçait lui aussi "die schlechten Hexameter der Inschrift" (col. 1182).



La carrière locale de Verus pose un double problème : dans quel ordre a-t-elle été accomplie et dans le cadre de quelle cité ?

Il semble difficile de suivre Mommsen pour qui la charge remplie au niveau du *pagus* auraient suivi les charges municipales. Il nous semble plus acceptable de penser que le *cursus* a été exposé dans un sens descendant, le flaminat représentant son sommet<sup>30</sup>. Dans un premier temps ce notable aurait exercé à Hasparren même une responsabilité de type cantonal. Il n'est pas pensable de supposer un transport de la pierre depuis Dax (où une telle charge n'aurait pu de toute manière avoir de réalité) ou tout autre lieu : les conditions même de la découverte semblent s'y opposer. C'est donc bien au chef-lieu du canton que la notoriété du personnage s'est affirmée. Notons rapidement que la découverte d'un trésor monétaire enfoui au troisième siècle laisse penser que ce lieu était occupé sous quelque forme à la veille de la Tétrarchie<sup>31</sup>. Cette entité territoriale et humaine que constitue le *pagus*, si elle est propre aux zones gauloises, n'est cependant pas inconnue en Aquitaine pyrénéenne<sup>32</sup>. Et l'on peut se demander si ce *pagus* constituait une des quatre parties du territoire ancien des *Tarbelli Quattuorsignani*. Dans un deuxième temps notre Verus aurait fait carrière dans le cadre du chef-lieu de cité, Dax, exerçant des responsabilités électives financières puis judiciaires et religieuses : sur ce point l'inscription complète notre connaissance des institutions municipales de la ville dont par ailleurs la *plebs* et peut-être l'*ordo* sont l'objet d'une mention épigraphique<sup>33</sup>. On doit se demander si le flaminat, qui couronne cette carrière remarquable (Verus était-il déjà citoyen de naissance ou l'est-il devenue à l'issue de sa première magistrature dacquoise ?), est antérieur à la légation : autrement dit le *munus* dont il est fait mention vient-il s'ajouter à ceux qui constituaient la contrepartie des trois honneurs signalés ou est-il lié à l'exercice de la prêtrise du culte impérial ? Faut-il donc dans cette hypothèse supposer que la délégation envoyée à Rome aurait agi sur la demande du *concilium* propre aux Aquitains (du sud de la Garonne), chaque cité, ou les plus importantes

d'entre elles, déléguant leurs magistrats les plus prestigieux. On voit d'ailleurs mal pour quelles raisons Mommsen a pu hésiter entre Dax et *Beneharnum*, cité sans doute créée postérieurement et qui de toute manière aurait joui d'un faible prestige pour mériter d'être représentée au sein d'une ambassade si importante.

Avant de nous interroger plus précisément sur le contenu et la portée de ce *munus* assumé par Verus, nous devons insister sur l'attachement de celui-ci à son *pagus* : à son retour de la capitale, ce n'est pas au génie de l'Empereur<sup>34</sup> mais à celui du canton qu'il s'empresse de rendre hommage. Ceci confirme la force de structures territoriales et ethniques qui sont plus précises et familières à un homme issu d'un milieu rural et même presque montagnard que celles qu'offrait le chef-lieu de la cité. Cette appellation de *Genius* pouvait sans doute recouvrir quelque divinité topique interprétée. Il faut par ailleurs remarquer que le texte, au moins dans sa version conservée, témoigne de cet enracinement en même temps qu'à travers le recours à des vers il exprime le désir quelque peu pédant du commanditaire de magnifier son rôle (*optinuit*) et d'étaler sa romanité auprès d'un public local dont on peut douter qu'il ait été réellement capable de goûter la perfection approximative de ces quatre hexamètres.

Développé sur les trois hexamètres qui remplissent les neuf dernières lignes du texte (1.4-12), le récit de l'ambassade effectuée par Verus livre des informations

qu'on devine d'une grande importance, mais qu'une formulation trop elliptique laisse environnées de mystère. Serons-nous trop imprudents en en proposant, derrière une relecture naïve, une interprétation un peu différente de celles de nos devanciers ?

Quelle que soit la date finalement retenue pour la gravure de la pierre d'Hasparren, il ressort néanmoins que Verus est allé à Rome ("*Urbe redux*", v.4 = 1.10), porter à un empereur unique ("*ad Augustum*", v.2 = 1.4) résidant dans

30. Mommsen, cité par Bladé, *Epigraphie Antique de la Gascogne*, p. 76-82.

31. Cf A. Blanchet, *Les trésors de monnaie romaines et les invasions germaniques en Gaule*, Paris, 1900, p. 43, 57, 253, n° 618.

32. Voir sur le sujet, C. Jullian, Notes gallo-romaines IX. A propos des pagi gaulois avant la conquête romaine, dans *REA*, III, 1901, p. 77-97 (un exemple à St Lizier).

33. *CIL*, XIII, 413.

34. A. Chastagnol, pour lequel la mission de Verus était d'obtenir que les Neuf Peuples n'envoient plus leurs délégués au Conseil fédéral du Confluent, estime que "cela suppose un lien à cet échelon on ne peut plus local entre le culte impérial et le "génie" du *pagus*". Voir L'organisation du culte impérial dans la cité à la lumière des inscriptions de Rennes, dans *La Civilisation des Riedones, Archéologie en Bretagne*, 2e Supplément, Brest, 1980 (p. 187-199), p. 196 et n. 21, p. 198-199.

la capitale<sup>35</sup> les revendications des *Novem Populi* dont il était le représentant (“*legato (i) munere functus*”, v.2 = 1.5/6), et que son entreprise fut couronnée de succès (“*optinuit*”, v.3 = 1.7/8).

Ces premières indications nous permettent de fixer dès maintenant un *terminus post quem* au voyage de Verus : puisque, de toute manière, les Neuf Peuples constituent, depuis la réforme de Dioclétien, une province séparée des deux Aquitaines, ce qu’enregistre, au plus tard vers 312, la liste de Vérone<sup>36</sup>, il faut que l’événement ait eu lieu avant 297 et même avant 282. Cette année-là, en effet, Probus assassiné est remplacé par le collègue impérial que forment Carus et ses fils. Comme on sait d’autre part que, en 285, Dioclétien, vainqueur de Carin, a abandonné Rome pour Nicomédie, il est donc exclu que le voyage à Rome ait pu être entrepris au-delà de ces deux dates.

L’ambassade de Verus, antérieure au règne de Dioclétien, concernait donc les Neuf Peuples. Si l’on excepte le texte d’Hasparren, la formule “*Novem Populi*” n’apparaît dans les sources qu’avec la liste de Vérone, dans les premières années du règne de Constantin, c’est-à-dire, répétons-le, à un moment où les réformes de Dioclétien ont abouti à la création d’une nouvelle province entre la Garonne et les Pyrénées. Les autres mentions sont plus tardives et on remarquera qu’elles ne figurent que dans des œuvres littéraires : Ammien, Ausone, saint Jérôme et Salvien<sup>37</sup>, et jamais dans les documents d’origine administrative, sauf, comme on l’a déjà fait observer, dans la liste de Vérone.

L’apparition tardive de cette dénomination dans nos documents ne signifie pas pour autant qu’elle était d’un usage récent : sa présence dans le texte d’Hasparren suffit à nous persuader que les Neuf Peuples constituaient déjà — et certainement depuis longtemps — un ensemble dont la personnalité était officiellement reconnue. Est-il possible de deviner quel était ce statut particulier ?

Malgré quelques hésitations, quelques errements parfois aussi, les commentateurs de l’inscription d’Hasparren ont toujours estimé que celle-ci exprimait à l’évidence l’ancienneté de l’organisation des Neuf Peuples<sup>38</sup>. C’est cependant Louis Maurin qui, à notre avis, en a le mieux défini les caractères<sup>39</sup>. Reprenant une suggestion de Jullian<sup>40</sup>, il a montré en effet que se trouvait désigné par cette expression un *concilium* religieux de fondation augustéenne, établi à *Lugdunum Convenarum*, c’est-à-dire à Saint-Bertrand-de-Comminges, sur le modèle de celui des Germanies (l’autel des Ubiens, et, plus tard, les *Arae Flaviae* (Rottweil) des Champs Décumates). Le culte de l’Empereur rendu à Saint-Bertrand par les Neuf Peuples attestait que l’administration romaine avait montré un certain souci de respecter le particularisme des Aquitains<sup>41</sup>, coulé toutefois désormais dans des cadres romains, puisque, entre autres choses, les quelque trente peuples “petits et obscurs” de Strabon<sup>42</sup> avaient été regroupés en sept cités seulement. Le rattachement à cet ensemble des deux cités des *Conсорanni* et surtout des Convènes montrait clairement que l’administration impériale entendait ne conférer au tout que le droit à une existence dûment contrôlée<sup>43</sup>.

35. Il nous paraît ressortir très clairement du texte que Verus a réellement plaidé la cause des Neuf Peuples devant le prince lui-même, et non dans quelque service palatin, en l’absence de celui-ci. Des parallèles comme celui de *AE* 1971, 455 illustrent remarquablement le fait que les revendications des cités ou des provinces (au moins pour les plus importantes) étaient réellement portées devant l’empereur en personne : l’anonyme d’Ephèse honoré dans le document précité a, entre 209/211 et 217/218, littéralement poursuivi successivement Sévère, Caracalla et Macrin, à Rome, en Bretagne, en Germanie Supérieure, à Sirmium, à Nicomédie, à Antioche, et jusqu’en Mésopotamie, pour réclamer, chaque fois avec succès, quelque bénéfice ou réparation pour sa cité. Ces ambassades incessantes, dont Vespasien, Hadrien et Antonin tentèrent de limiter la fréquence, reprirent de plus belle à partir de Septime Sévère, voir W. WILLIAMS, Antoninus Pius and the control of provincial embassies, dans *Historia*, XVI, 1967, p. 470-483.

36. Voir A. H. M. JONES, The date and value of the Verona list, dans *JRS*, XLIV, 1954, p. 21-29 (= *The roman economy*, Oxford, 1974, p. 263-279) ; A. CHASTAGNOL, *L’évolution politique, sociale et économique du monde romain, 284-363*, Paris, 1982, p. 240.

37. Ammien, XV, XI, 14 ; Ausone, XV, 5, 14 ; saint Jérôme, *Lettre à Geruchia* (CXXIII, 16) ; Salvien, *De gubern. Dei*, VII, 2.

38. Voir notamment E. LINCKELHELD, *Novempopulana*.

39. Basaboïates... p. 7-9. Les conclusions de L. Maurin que nous suivons ici ne sont pas acceptées par A. Chastagnol, L’organisation du culte impérial... p. 189 et 197, n. 5.

40. *Histoire de la Gaule*, IV, p. 447.

41. Relevons cette jolie formule de Desjardins (*Géographie de la Gaule*, II, Paris, 1878, p. 369) : “ils avaient imploré d’Auguste, sinon leur autonomie, du moins le souvenir de leur nationalité, le droit de n’être pas confondus avec les Gaulois...” ; voir J.-P. BOST, Spécificité des villes et effets de l’urbanisation dans l’Aquitaine augustéenne, dans *Villes et campagnes dans l’empire romain, Actes du colloque organisé à Aix-en-Provence... les 16 et 17 mai 1980*, Aix, 1982, p. 61-76.

42. Strabon, IV, 2, 1.

43. Les capitales du culte impérial dans les provinces de l’Occident romain ont toujours été des villes totalement romaines, le plus souvent des colonies (*Emerita*, *Corduba*, *Tarraco*, *Narbo*, *Lugdunum* ou *Camulodunum*), c’est-à-dire des villes sans rapport — en Gaule et en Bretagne — avec l’organisation ethnique des cités. Saint-Bertrand, ville des Convènes, était désignée par sa nature et son nom même comme ville romaine, plus que toute autre agglomération de l’Aquitaine méridionale.

Un autre apport de Louis Maurin a été de bien affirmer que le *concilium* des Neuf Peuples à Saint-Bertrand était indépendant du cadre administratif provincial<sup>44</sup>. Et il est vrai qu'à aucun moment avant la liste de Vérone on ne trouve de document laissant supposer que, sous le Haut-Empire, les pays d'entre Garonne et Pyrénées aient été séparés du reste de l'Aquitaine. Un texte récemment commenté par Robert Etienne<sup>45</sup> atteste sans discussion que, dans la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle, la cité des *Aquenses* appartenait à la province d'Aquitaine telle qu'elle avait été définie sous Auguste. Cette certitude est confortée par *CIL* VI, 2497, datable peut-être de la même époque : Valeria Iustina, décédée à Rome, se dit originaire de la cité des Convènes, en Aquitaine ("*...nata Convenal Aquitania...*"). Si l'on ajoute que, toujours vers le même moment, Ptolémée ne connaît que quatre provinces en Gaule, et parmi elles la seule Aquitaine<sup>46</sup>, on est forcé de conclure que c'est à l'intérieur d'une circonscription provinciale unique que les "vrais" Aquitains avaient bénéficié d'un statut particulier.

Cette situation ne paraît pas avoir été modifiée au cours du III<sup>e</sup> siècle. Si l'on peut toujours récuser — au nom même des propositions de Louis Maurin — les témoignages des grandes dédicaces lyonnaises émanant des *Tres Provinciae Galliae*, il est plus malaisé d'écarter sans discussion des textes épigraphiques mentionnant les étapes gauloises du cursus de certains hauts fonctionnaires : on sait par exemple que Timésithée, le futur beau-père de Gordien III était procureur de Lyonnaise et d'Aquitaine en 238<sup>47</sup>. Mieux encore, on a la preuve quasi certaine que l'Aquitaine constituait encore vers 250 un gouvernement unique, grâce aux inscriptions concernant des préfets des véhicules : *AE* 1981, 788, complétant *IGRR* III, 181, nous informe que C. Claudius Firmus était responsable de cette charge "dans les Gaules, Lyonnaise, Aquitanique et Narbonnaise", sans

doute sous Philippe<sup>48</sup>, poste qu'a occupé aussi un de ses proches successeurs, L. Mussius Aemilianus *signo* Aegippius, le futur usurpateur au temps de Gallien<sup>49</sup>. On peut aller plus avant dans le siècle, croyons-nous, grâce aux indications contenues dans l'*Itinéraire d'Antonin*. Ce document, qui nous transmet, en gros, un état de l'empire immédiatement antérieur aux réformes de Dioclétien, donc datable des années 291/293-297<sup>50</sup>, ne connaît qu'une Aquitaine<sup>51</sup>, alors qu'il a parfaitement enregistré l'existence des deux Bretagnes sévériennes<sup>52</sup>. Il nous paraît ainsi démontré que l'unité territoriale de la province d'Aquitaine ne fut jamais rompue avant Dioclétien et que, par conséquent, C. Pius Esuvius Tetricus, proclamé empereur en Gaule en 271, était bien à cette date le légat d'une province encore inscrite dans ses limites augustéennes<sup>53</sup>.

Mais alors que faut-il faire du "*seiungere Gallos*" de l'inscription d'Hasparren ?

Cette construction, peu orthodoxe en latin "classique", mais admissible en latin "tardif", et, de toute façon, justifiée ici par les nécessités de la métrique<sup>54</sup> a réussi à désarçonner un moment Th. Mommsen lui-même ! Dans une lettre à Bladé<sup>55</sup> il avouait balancer entre deux lectures : *seiungere* et *se iungere*. Dans ce dernier cas, il aurait fallu entendre que les Neuf Peuples auraient souhaité être réunis aux Gaulois, ce que le grand savant supposait désigner la réunion des diocèses de Viennoise et des Gaules. Dans son édition des *Carmina Epigraphica*, en 1895, F. Buecheler ne manqua pas de relever ce que cette proposition avait de peu convaincant<sup>56</sup>. Et de fait, une telle interprétation, loin de faciliter la compréhension du texte, venait encore en obscurcir davantage le sens. Il faut donc s'en tenir à lire le verbe *seiungere* exprimant une séparation.

44. Basaboiates, p. 7.

45. Deux "Dacquois"... p. 291-296 (à propos de *RIT*, 291).

46. II, VII, 1.

47. *CIL* XIII, 1807 = *ILS* 1330 = H.G. PFLAUM, *Carrières...* n° 317.

48. H.G. PFLAUM, *Carrières...* n° 277 (et *Supplément*, Paris, 1982).

49. H.G. PFLAUM, *Carrières...* n° 349.

50. Remarques et bibliographie dans J.-P. BOST et B. BOYRIE-FENIE, Auguste, la Gaule et les routes de l'Aquitaine : la voie "directe" de Dax à Bordeaux, dans *Bull. de la Soc. de Borda*, CXIII, 410, 1988, (p. 13-20), p. 14-15.

51. *It. Ant.* 453,4 ; 458,4 ; 461,1.

52. *It. Ant.* 463,3 et 4.

53. Nous nous séparons là de L. Maurin, *Basaboiates*, p. 9-10.

54. Merci à J.-L. Laugier, Maître de Conférences de latin à l'Université de Bordeaux III de ses toujours précieux conseils !

55. Bladé, *Epigraphie antique...* p. 76-82.

56. F. BUECHELER, *Carmina Epigraphica (Anthologia Latina, II)*, 1, Leipzig, 1895 (= Amsterdam, 1964) p. 125-126, n° 260.

La nature de cette séparation est traditionnellement réduite à trois possibilités : fiscale, militaire et provinciale, cette dernière ayant été avancée dès l'époque de la découverte de la pierre d'Hasparren<sup>57</sup>.

L'hypothèse fiscale a été souvent présentée : L. Renier, au XIXe siècle l'avait envisagée, mais c'est parce qu'il se fondait sur une lecture erronée de *CIL* XI, 6011 dans laquelle il croyait pouvoir restituer le nom de Lectoure<sup>58</sup>. Après lui, E. Desjardins, en 1878<sup>59</sup>, proposa de voir dans la légation de Verus la requête des Aquitains de ne pas payer leurs *vectigalia* avec les Gaulois, ni comme eux<sup>60</sup>, mais c'est parce qu'il croyait alors pouvoir assigner au texte d'Hasparren une datation augustéenne<sup>61</sup>. Récemment, R. Etienne est revenu sur le sujet<sup>62</sup> : en suggérant, avec précaution, que l'*Augustus* qui a accueilli Verus pourrait être Domitien<sup>63</sup>, il accepterait d'interpréter le *seiungere Gallos* comme la constitution, pour les Aquitains, d'un district fiscal autonome. La réussite de l'ambassade serait donc implicitement signalée par *CIL* V, 875<sup>64</sup> puisque C. Minicius Italus y est dit (sous Domitien, Nerva ou Trajan) *procurat(ori) provinciarum Lugudunensis et Aquitanicae item Lactorae*, soit procureur d'une circonscription spéciale dont le siège était à Lectoure. Comme on connaît, sous Marc-Aurèle, un procureur, sans doute affranchi

cette fois, exerçant également ses fonctions à Lectoure<sup>65</sup>, on est conduit à imaginer que cette cité fut (peut-être) la capitale d'un district qu'on est effectivement tenté d'étendre à toute la région d'entre Garonne et Pyrénées.

On ne saurait dissocier de cette interprétation *CIL* XIII, 1808<sup>66</sup>, où l'on apprend que C. Iulius Celsus a été, en 121, *dilectator per Aquitanicae XI Populos*. Ces Onze Peuples, qui embarrassaient fort C. Jullian<sup>67</sup> ont été justement reconnus comme le pendant, au nord de la Garonne, des Neuf Peuples du sud du fleuve<sup>68</sup>. Au IIe siècle, ou à un certain moment du IIe siècle, la levée des recrues se pratiquait donc selon des modalités particulières au nord de la Garonne : cela laisse logiquement supposer qu'il en allait de même au sud. Mais depuis quand<sup>69</sup> ?

A vrai dire, nous ne croyons pas qu'on puisse réduire la portée de l'inscription d'Hasparren à la création d'un district financier et militaire propre aux Aquitains à l'intérieur de la grande Aquitaine. Pour nous il n'est pas douteux que ce célèbre document a conservé le souvenir d'un moment de grande importance pour les "vrais" Aquitains, celui où, répondant aux vœux de leur *concilium*<sup>70</sup>, un empereur a décidé de les *seiungere*, c'est-à-dire de les séparer complètement des Gaulois sur le plan

57. *Journal de Trévoux*, oct. 1703 (p. 1825-1832), p. 1828-1829.

58. Il s'agit de l'inscription de L. Volusenus Clemens (*ILS* 2691), dont la lecture fut rectifiée, en 1856, par Borghesi (voir, *Œuvres complètes*, VIII, p. 543-544). Voir ci-dessus p. 2, n. 5.

59. II, p. 369.

60. En rapprochant du texte d'Hasparren celui de Strabon IV, 2, 1, concernant les Bituriges Vivisques, et en traduisant notamment le "*kai ou suntelei autois*" de Strabon par "et ils ne paient pas leurs impôts avec eux (= les Aquitains)", il rendait aisée la lecture fiscale du "*seiungere*" de l'inscription, supposée dater de l'époque augustéenne. Depuis, L. Maurin, puis R. Etienne, ont fermement plaidé en faveur d'une autre traduction, qui semble effectivement devoir s'imposer ("et ils ne leur (= aux Aquitains) paient pas d'impôt". Voir Basaboiates, p. 10, n. 38 et R. ETIENNE, Strabon (IV, 2, 1) et la fondation de Burdigala, dans *Mélanges d'Histoire Ancienne offerts à William Seston*, Paris, 1974, p. 167-174.

61. Dans le tome III de sa *Géographie...* (Paris, 1885, p. 156 et n.2), il devait revenir sur sa première impression et reconnaître, au vue de l'estampage fourni par Sacaze, que la gravure ne pouvait "remonter plus haut qu'à la fin du IIIe siècle ou au commencement du IVe siècle", tout en n'abandonnant pas l'idée qu'il pût s'agir de la reproduction d'un texte plus ancien (p. 158).

62. Références ci-dessus, n. 20.

63. L'argumentation repose en particulier sur le fait que l'emploi du terme *Augustus* seul pour désigner l'auteur du bienfait accordé aux Aquitains pourrait bien s'appliquer à un prince dont la mémoire fut condamnée : entre Néron et l'époque sévérienne, seul Domitien est dans ce cas. L. Maurin (Basaboiates, p. 5, n. 21) avait déjà songé à cette éventualité.

64. *ILS*, 1374 = H.G.PFLAUM, *Carrières...* n° 59.

65. *CIL* XIII, 528.

66. *ILS*, 1454 = H.G. PFLAUM, *Carrières...* n° 106 bis = 135.

67. Il pensait que le texte se rapportait aux Aquitains et qu'une interversion avait peut-être substitué au IX attendu le XI gravé sur la pierre, mais concluait ainsi peu après : "il se peut qu'on ait dit tantôt IX et tantôt XI selon qu'on comptait ou non les Convènes et les Consoranni" (*HG*, IV, p. 71, n.7 et 8).

68. Notamment par E. Linckelheld dans la *RE*, L. Maurin, Basaboiates... p. 10, n.38 et R. Etienne, *Histoire de l'Aquitaine*, p. 76, et *Documents...* p. 38.

69. L. Maurin, Basaboiates... p. 10 et n. 38, doute de l'intérêt de *CIL* V, 875 et de *CIL* XIII, 1808 qu'il considère comme de simples accidents. Nous ne partageons pas ce point de vue, au moins pour le second de ces textes : celui-ci confirme, à notre avis, que l'administration avait réellement pris acte de deux ensembles ethniques distincts, au nord et au sud du fleuve, et entériné en somme le particularisme aquitain.

70. Ce qui montre une fois de plus que, même dépourvues de compétence administrative et de pouvoir juridique, ces institutions n'étaient pas sans influence : voir H.G.PFLAUM, *Le Marbre de Thorigny*, Paris, 1948, et J. DEININGER, *Die Provinziallandtage der römischen Kaiserzeit. Vestigia*, VI, 1965.

administratif. Et à quelle séparation peut-on songer, sinon à celle qui aboutit à l'érection en province de la région sud-garonnique ? C'est tout le problème des origines de la Novempopulanie.

Que l'inscription d'Hasparren fasse allusion à la création d'une province particulière pour les Neuf Peuples nous semble s'imposer. Mais cela ne signifie pas qu'elle doive être considérée comme "la charte de fondation de la Novempopulanie"<sup>71</sup>, car même peu nombreuses ou peu explicites, les sources nous contraignent à raisonner autrement.

Observons en premier lieu que le nom de *provincia Novempopulana* (dont nous connaissons neuf mentions) n'apparaît qu'assez tard dans le IV<sup>e</sup> siècle, et toujours dans un contexte administratif ou réglementaire. Dans l'impossibilité où nous sommes de les dater<sup>72</sup>, nous laisserons de côté *CIL* VI, 39310<sup>73</sup>, épitaphe d'un anonyme dans lequel P.-A. Février a justement reconnu un *Praeses pr(ovinciae) Novempopulanae*<sup>74</sup> ainsi que *CIL* VI, 32981, monument funéraire d'un soldat ou d'un fonctionnaire qui se déclare *stirpe novempopulana gallica terra*<sup>75</sup>. Restent sept autres apparitions de cette formule, toutes datées entre, *grosso modo*, 350 et 430. La première se trouve dans un passage de saint Hilaire de Poitiers, en 358<sup>76</sup>, puis on rencontre son emploi successivement dans le *Bréviaire* de Festus, en 370<sup>77</sup>, dans le *laterculus* de Polemius Silvius, en 398<sup>78</sup>, dans la *Notice des Gaules*, vers 407<sup>79</sup>, dans le texte de la convocation du diocèse des Sept Provinces à

l'assemblée d'Arles en 418<sup>80</sup>, et enfin, à deux reprises, dans la *Notitia Dignitatum*<sup>81</sup>. Malgré le décalage dans le temps, il n'est pas pensable que cette formule ne désigne pas les *Novem Populi* de la liste de Vérone. D'ailleurs, les sources littéraires déjà citées nous garantissent que cette identification est exacte.

Il n'empêche que la liste de Vérone, complétée par *Not. Gall.* XIV, 1, désigne sous le nom de Neuf Peuples<sup>82</sup> une province groupant douze cités : ainsi, lorsque cette province apparaît dans les sources, c'est avec une organisation interne qui, sauf à imaginer qu'elle a pu être réclamée par Verus lui-même, ce qui est indémontrable, n'a apparemment rien de commun avec la revendication portée autrefois à Rome devant l'empereur. Autrement dit, si l'inscription d'Hasparren et la liste de Vérone parlent toutes les deux des Neuf Peuples et se rapportent toutes les deux au démembrement de l'Aquitaine augustéenne, il nous semble qu'on ne peut établir de lien de cause à effet entre les deux, car elles désignent à notre avis deux opérations indépendantes l'une de l'autre, la première visant à donner satisfaction à une revendication locale, la seconde, au contraire, inscrite dans un programme de réformes infiniment plus vaste.

Que voit-on en effet ? L'inscription d'Hasparren nous apprend que sans doute vers la fin du III<sup>e</sup> siècle<sup>83</sup>, le délégué du *concilium* des Neuf Peuples a obtenu pour ces derniers, d'un empereur anonyme, d'être séparés des Gaulois<sup>84</sup>. Rien de tel, en revanche, ne ressort de la liste de Vérone : lorsque

71. R. ETIENNE, *Bordeaux Antique*, Bordeaux, 1962, p. 118.

72. Par comparaison avec les documents cités après, nous serions tentés de ne pas leur assigner une datation antérieure à 300 au moins, et plus probablement, à 350.

73. = BUCHELER, *Carmina...* II, 3, 1954, n. = DIEHL, *ILCV*, 418b.

74. *REA* 60, 1958, p. 142-143.

75. = BUCHELER, *Carmina...* II, 3, 1954 = DIEHL, *ILCV*, 418a.

76. *De synodis*, suscription, MIGNE, *PL*, X, col. 479.

77. *Brev.* VI.

78. *Lat.* II, 7.

79. *Not. Gall.*, XIV, 1.

80. *MGH. Epistolae*, III, 13.

81. *Not. Dignit. Oc.*, XLII, 18 et 19.

82. Après bien d'autres, nous pensons que cet emploi confirme que la dénomination était d'un usage fort ancien.

83. On trouvera plus bas nos propositions. Nous estimons, par ailleurs, que le texte d'Hasparren et la liste de Vérone ne doivent pas être très éloignés l'un de l'autre dans le temps : tous les deux disent en effet "*Novem Populi*", expression qui, on vient de le voir, n'est jamais plus utilisée ensuite dans un document officiel.

84. Nous ne croyons pas que cette demande soit à relier aux "résurgences celtiques" du III<sup>e</sup> siècle, mises en avant par L. Maurin (Basaboiates, p. 10). Outre le fait que, précisément, les Aquitains n'étaient pas des Celtes (et que ceux qui l'étaient s'étaient tôt fondus dans le milieu indigène), on ne connaît aucun autre mouvement de ce type ailleurs en Gaule. La réalité de ces souvent prétendues "résurgences" nous paraît avoir été fortement exagérée : c'est par exemple le cas du "changement" du nom des cités gauloises supposé être intervenu à la même époque. Voir J.-P. BOST et G. FABRE, Quelques problèmes d'histoire dans deux cités de l'Aquitaine méridionale à l'époque gallo-romaine, dans *Aquania*, I, 1983, (p. 25-36), p. 29-36.

la nouvelle province apparaît, c'est dans un cadre qui dépasse largement les étroites préoccupations régionales des Aquitains : elle n'est plus désormais qu'un élément parmi d'autres du monde né de la réforme provinciale de Dioclétien, dont les lignes directrices sont, comme on sait, à la fois le morcellement des grands ensembles territoriaux et la formation de grandes unités nouvelles, celles des diocèses.

Dans le nouvel ordre provincial, la Novempopulanie, toute modeste qu'elle fût, occupait une situation importante, quasi stratégique : à la rencontre du diocèse méridional des Gaules et du diocèse des Espagnes, elle était traversée par toutes les grandes routes qui, de Mérida ou de Saragosse, conduisaient vers Trèves, la nouvelle capitale de l'Occident<sup>85</sup>. Dans un tel contexte, on comprend mieux pourquoi cette petite province<sup>86</sup> reçut trois nouveaux chefs-lieux<sup>87</sup>. Ces dernières promotions, toutes placées sur un même axe routier montrent quel intérêt l'administration a portée alors à l'amélioration des relations interprovinciales et interdiocésaines. Il n'y a donc rien de commun entre le vaste programme tétrarchique et les revendications, modestes en fin de compte, des Aquitains. Ceux-ci furent effectivement constitués en province indépendante, mais à douze cités et non pas à neuf. Au demeurant, cela n'avait plus guère d'importance ; on maintint donc une dénomination qui avait pour elle un usage séculaire avec la même simplicité qui fit conserver le nom d'Aquitaine à deux provinces où ne vivait plus désormais aucun Aquitain.

Reste à résoudre une dernière — mais majeure — difficulté : comment peut-on dire à la fois que l'inscription d'Hasparren signale le succès de l'ambassade de Verus (et donc la promesse faite par un empereur d'ériger le pays des Neuf Peuples en province) et affirmer que celle-ci n'a pas vu le jour avant les réformes de Dioclétien ? Faudra-t-il conclure que cet insigne document ne sert à rien et n'est rien d'autre qu'un casse-tête inutile ?

Certainement pas. La requête des Aquitains est en effet riche d'enseignements : on y apprend que leur particula-

risme, autrefois relevé par César et Strabon et dont, sous le Haut-Empire, un grand nombre d'inscriptions nous révèlent — notamment dans le domaine religieux<sup>88</sup> — les vigoureux maintiens, avait été préservé par l'administration impériale elle-même ; reconnu dans le *concilium* de Saint-Bertrand-de-Comminges, il l'avait peut-être été aussi dans un statut spécial touchant le recrutement militaire et le système fiscal. Ce particularisme, en revanche, ne trouvait pas à s'exprimer dans le cadre provincial d'une Aquitaine grossie démesurément des pays d'entre Garonne et Loire. Apparemment, cette structure<sup>89</sup> devint insupportable aux Aquitains et ils en réclamèrent leur retrait. On peut se demander d'ailleurs si la réforme de Dioclétien, qui, en morcelant les anciennes provinces, souhaitait rapprocher l'administration des administrés, c'est-à-dire, en fait, rendre plus efficace et plus rapide le fonctionnement de l'appareil d'Etat, n'a pas sanctionné, d'une certaine manière, l'échec du fait provincial. Mais pouvait-il y avoir quelque solidarité à l'intérieur de province, souvent — notamment en Occident — bien plus vastes que des états modernes ? Les quelque 165 000km<sup>2</sup> de l'Aquitaine augustéenne (peu de chose face aux près de 400 000km<sup>2</sup> de l'Espagne Tarraconnaise) pouvaient-ils faire naître, entre des cités artificiellement réunies, cette *societas*, cette association d'intérêts sur laquelle Cicéron disait être fondé l'esprit communautaire ?

On comprend alors que les représentants des *Novem Populi* aient souhaité consacrer dans les faits, par la rupture, la situation particulière dont jouissait leur territoire par rapport au reste de la province. Mais quand se déterminèrent-ils à agir ? Récapitulons une dernière fois les faits et risquons quelques hypothèses. Ce ne peut pas être trop tôt dans le Haut-Empire puisque, on l'a vu, l'Aquitaine est demeurée province unique jusqu'à la fin du III<sup>e</sup> siècle. Comme, d'un autre côté, il faut que l'ambassade ait été faite à Rome et auprès d'un empereur régnant seul, on n'a guère le choix qu'entre les années 222-244 ou 270/274-282. Cette dernière période a notre préférence : effectuée sous Aurélien ou sous Probus, la démarche de Verus a pu se

85. Ces routes sont connues par l'*Itinéraire d'Antonin*, qui décrit la grande voie d'Espagne en Aquitaine par Roncevaux et celle qui, de Saragosse, passe par les Pyrénées au col de Pau (inscription de Siresa) ou (et) au Somport (milliaire du Somport, dit d'Urds). D'autres témoignages, archéologiques, épigraphiques et littéraires permettent d'en suivre convenablement les tracés dans toute la Novempopulanie et au-delà.

86. A peine 36 000km<sup>2</sup> contre environ 59 000 à l'Aquitaine Seconde et 70 000 à l'Aquitaine de Bourges.

87. Bazas, et deux autres à choisir entre Aire-sur-l'Adour, Lescar et Oloron : voir l'article d'*Aquitania* cité plus haut n. 83 et J.-P. BOST, *Civitas Vasatica* : aux origines de la cité de Bazas, dans *Cahiers du Bazadais*, 28, 81, 1988, p. 3-8.

88. Voir les textes commodément réunis par R. Etienne dans *Histoire de l'Aquitaine. Documents*, p. 52-64, et G. FABRE, Les divinités indigènes en Aquitaine méridionale sous l'Empire romain, dans *Colloque Epigraphie et Religion, Tarragone 1988*, sous presse.

89. C. Jullian observait déjà (*HG*, IV, p. 416) : "Enfin, ces trois provinces (de la Gaule) ne servirent jamais qu'aux besoins de l'administration impériale, c'étaient des ressorts de fonctionnaires et rien de plus".

trouver liée aux événements qui, avec la reddition de Tétricus, vers la fin de l'hiver 274<sup>90</sup>, avaient mis fin à la sécession gauloise. Dans ces circonstances, les cités de l'Aquitaine méridionale montrèrent peut-être envers le prince légitime un loyalisme qu'elles comptaient voir récompenser. Le succès de la mission de Verus aurait confirmé ces espoirs qui pourtant n'aboutirent pas, sans doute du fait de la conjoncture politique et militaire qui resta assez longtemps encore incertaine.

En fin de compte, nous retiendrons que la province des Neuf Peuples ou de Novempopulanie fut créée indépendamment de la requête de ses habitants. Sa naissance reste néanmoins un cas remarquable de convergence entre les désirs des administrés et les projets de l'administration. Est-il besoin toutefois de souligner ce qu'avait de curieux, voire de paradoxal, cette réclamation puisque c'est sous un nom autrefois imposé par les conquérants — et non pas celui d'Aquitaine — que les notables d'entre Garonne et Pyrénées voulurent faire reconnaître, et obtinrent de faire revivre, ce qu'il faut bien appeler leur identité régionale.

90. J. LAFABRIE, L'Empire gaulois. Apports de la numismatique, dans *ANRW*, II, 2, Berlin-New York, 1975 (p. 853-1012), p. 1000.